

REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR MONTAGNISME

Approuvé au CA du 07/03/2020

Règlement du brevet fédéral initiateur montagnisme

Le présent règlement a pour objet de définir le brevet fédéral d'initiateur montagnisme délivré par la FFME et ses conditions d'obtention.

Il ne définit ni prérogatives, ni droits attachés à ce brevet, et ne préjuge pas de règles de pratique ou d'encadrement qui pourraient être par ailleurs édictées.

Art. 1 Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet fédéral d'initiateur montagnisme.

Art. 2 Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour :

- Conduire et encadrer des personnes en terrain montagne facile en toutes saisons, c'est à dire :
 - o Hors terrain glaciaire,
 - o Non exposé au risque d'avalanche,
 - o Pouvant éventuellement nécessiter ponctuellement et exceptionnellement, pour des raisons de sécurité, l'utilisation de matériel technique spécifique,
 - o En faisant usage, le cas échéant, d'un équipement de progression sur neige tel que crampons, raquettes à neige ou skis de randonnée
- Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport montagnisme orange.

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Le maintien, l'approfondissement, le développement de ces compétences et l'acquisition de compétences complémentaires par le titulaire du brevet font l'objet de l'article 7 ci-après.

Art. 3 Conditions d'obtention du diplôme

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Satisfait aux exigences préalables ;
- Participé au stage fédéral initiateur montagnisme ;
- Satisfait aux évaluations de cette formation ;
- Réalisé un stage pratique de 5 journées et obtenu sa validation.

Art. 4 Exigences préalables à l'entrée en stage fédéral de formation

Les exigences préalables au stage fédéral de formation sont :

- Etre titulaire d'une licence FFME en cours de validité
- Être âgé de 17 ans ;
- Être titulaire d'un diplôme de 1^{er} niveau de secourisme ;
- Avoir réalisé 15 randonnées d'une dénivelée supérieure à 500 mètres dont au moins 5 en milieu enneigé et au moins 5 en milieu non enneigé et les présenter sous la forme précisée en annexe
- Maîtriser les techniques d'orientation en montagne, de progression et protection sur passages délicats, exposés, et/ou enneigés, d'intervention en cas d'incident ou d'accident. Les techniques considérées sont précisées en annexe.
- Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme. Si le stagiaire est un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois pour le stagiaire.

Ces exigences préalables relatives à la maîtrise des techniques sont vérifiées au moyen du :

- Passeport montagnisme orange.

Art. 5 Exigences préalables au stage pratique

Pour accéder au stage pratique d'initiateur montagnisme le candidat doit avoir 18 ans révolus et être titulaire :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- De la licence FFME en cours de validité ;
- De l'attestation d'admission en stage pratique obtenue à l'issue de l'évaluation de la formation d'initiateur montagnisme.

Art. 6 Evaluation de la formation

L'évaluation de la formation en stage fédéral initiateur montagnisme est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences pour :

- Préparer et encadrer en sécurité une randonnée en terrain montagne non glaciaire ;
- Conduire une démarche d'initiation de randonnée en terrain montagne non glaciaire ;
- Intégrer son action dans le cadre fédéral.

Elle repose sur 3 types d'épreuves :

- L'encadrement de séances en situation d'apprentissage,
- La préparation et l'encadrement d'une sortie en montagne
- Et des écrits complémentaires.

L'évaluation du stage pratique est un contrôle continu portant sur la capacité du candidat à encadrer un groupe en randonnée à pied ou à ski ou en raquette à neige.

La validation du stage pratique est faite par le Président du club ou du comité territorial d'accueil.

Art. 7 Formation continue et acquisition de compétences complémentaires

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs montagnisme dans l'objectif de maintenir, approfondir développer leurs compétences et d'acquérir des compétences complémentaires.

Le délai s'écoulant entre deux participations validées à des sessions de formation continue ayant trait à la sécurité des pratiques ne pourra excéder 4 ans. A défaut, les droits éventuellement attachés dans le cadre fédéral au brevet d'Initiateur montagnisme seraient suspendus.

Note : Les passeports montagnisme permettent aux titulaires du brevet initiateur montagnisme de valider l'acquisition des compétences complémentaires relatives respectivement à la prévention et à la gestion du risque d'avalanche et à la progression en sécurité sur glacier.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Art. 8 VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la Validation des acquis de l'expérience.

Le candidat doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2 et qu'il dispose d'une expérience significative de pratique personnelle et d'encadrement définie en annexe.

Pour toute demande de VAE le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire, n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès au diplôme. Si la demande émane d'un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

Art. 9 Equivalences

Sur demande auprès de la FFME (Département formation) dans les 4 ans après publication de ce règlement, les titulaires d'un des brevets FFME « initiateur alpinisme », « initiateur randonnée montagne », « initiateur raquette à neige » ou « initiateur ski alpinisme », ayant obtenu ledit brevet fédéral depuis moins de 4 ans ou actualisé leurs compétences dans le cadre d'une session fédérale de formation continue depuis moins de 4 ans, peuvent obtenir le brevet fédéral d'Initiateur montagnisme.

Dans les mêmes conditions, les titulaires d'un des brevets FFME « animateur randonnée montagne », « animateur raquette à neige » ou « initiateur escalade » remplissant en outre les conditions ci-dessous :

- Titulaires du passeport montagnisme orange ;
- Et justifiant d'une expérience d'encadrement de 15 journées en montagne au cours des trois dernières saisons ;

Peuvent obtenir le brevet fédéral d'initiateur montagnisme, sous réserve de présenter au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Si la demande d'équivalence est réalisée par un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n° 3 datant de moins de 3 mois.

Art. 10 Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département Formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Art. 11 Abrogation des anciens textes

Les règlements des brevets fédéraux antérieurs au 1^{er} janvier 2015 « animateur », « initiateur » et « moniteur » pour les disciplines : alpinisme, randonnée montagne, raquette à neige et ski-alpinisme sont abrogés à compter de cette date.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr